

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES

## ADMINISTRATIFS N° 2010 - 08

### DE MARS 2010



## Délégations de signature



## Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture .....</b>	<b>2</b>
<b>1.1</b>	<b>Direction du cabinet et de la sécurité .....</b>	<b>2</b>
	10-03-29-002-Arrêté donnant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan .....	2
	10-03-29-005-Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY .....	2
	10-03-29-004-Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT .....	4
	10-03-29-003-Arrêté donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan .....	5

# 1 Préfecture

## 1.1 Direction du cabinet et de la sécurité

### 10-03-29-002-Arrêté donnant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, pour les matières relevant du cabinet et de la sécurité, à l'exception des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 2 : En ce qui concerne les hospitalisation d'office, délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, pour les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

Article 3 : Lorsque Mme Hélène ROULAND-BOYER assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Catherine NICOLAS, chef de service du cabinet et de la sécurité publique, sauf :  
les réquisitions civiles et militaires,  
les hospitalisations d'office,  
les décisions d'octroi du concours de la force publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et Mme Catherine NICOLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 mars 2010

François PHILIZOT

### 10-03-29-005-Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY

Le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 accordant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne CHAUVIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne CHAUVIN et de M. Denis LABBE, cette délégation est accordée à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne CHAUVIN, de M. Denis LABBE et de M. Yves HUSSON, cette délégation est accordée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque Mme Corinne CHAUVIN assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route,
- les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 7 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de PONTIVY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer...),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les cartes professionnelles des policiers municipaux, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Michèle CARRIE, secrétaire générale par intérim, délégation de signature est donnée à M. Hervé DUN, secrétaire administratif de classe normale.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DUN, secrétaire administratif de classe normale, délégation de signature est donnée à Melle Emilie ROBIC, secrétaire administratif de classe normale.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, la sous-préfète, directrice de cabinet, Mme CARRIE, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de PONTIVY, M. DUN et Melle ROBIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 mars 2010

François PHILIZOT

## 10-03-29-004-Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT

Le préfet du Morbihan,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté préfectoral du 11 février 2010 accordant délégation de signature à M. Denis LABBE est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis LABBE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis LABBE et de M. Yves HUSSON cette délégation est accordée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis LABBE, de M. Yves HUSSON, et de Mme Corinne CHAUVIN, cette délégation est accordée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. Denis LABBE assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route,
- les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 7 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick LAVAUULT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

- les réquisitions civiles et militaires,
- les hospitalisations d'office,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick LAVAUULT, délégation de signature est donnée à Melle Catherine TONNERRE, attachée principale, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, de M. Patrick LAVAUULT et de Melle Catherine TONNERRE, délégation de signature est donnée à Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, attachée principale, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires, Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, Mme Magali CORLAY-ETIENNE, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, Mme Patricia GUERIZEC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LAVAUULT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,

- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAVAUT, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Magali CORLAY-ETIENNE, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation.

En cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick LE CORRE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des usagers de la route et à M. François TREGON, secrétaire administratif, chef de la section citoyenneté et réglementation, chacun pour les attributions qui le concernent.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick LAVAUT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes ;
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAVAUT, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Anne-Gaëlle TONNERRE, attachée, chef du bureau du cabinet et de la sécurité

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, la sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 mars 2010

François PHILIZOT

## **10-03-29-003-Arrêté donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète directrice de cabinet ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 accordant délégation de signature à M. Yves HUSSON est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1) de la réquisition du comptable.
- 2) des arrêtés de conflit

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves HUSSON, la présente délégation de signature est accordée à M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves HUSSON et de M. Denis LABBE, cette délégation est accordée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves HUSSON, de M. Denis LABBE et de Mme Corinne CHAUVIN, cette délégation est accordée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète de PONTIVY et le sous-préfet de LORIENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 mars 2010

François PHILIZOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

**Textes certifiés conformes aux originaux**

**Imprimé à la Préfecture du Morbihan**

**Date de publication le 31/03/2010**